

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 22 décembre 2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 14, 15, 16 et 17 décembre 2021

2021 SG 87 Convention de projet secteur Villette - Quatre Chemins.

M. Emmanuel GREGOIRE, rapporteur

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération en date 30 novembre 2021 par lequel la Maire de Paris lui demande l'autorisation d'approuver la convention de projet du secteur Villette-Quatre Chemins ;

Vu la loi 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille et Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement du 19^{ème} en date du 30 novembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Emmanuel GREGOIRE, au nom de la 5^{ème} Commission,

Délibère

La Maire est autorisée à signer, au nom et pour le compte de la Ville de Paris, la convention de projet secteur Villette-Quatre Chemins entre la Ville de Paris, les Établissements publics territoriaux Plaine Commune et Est Ensemble, le Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis, les communes de Pantin et d'Aubervilliers (93) dont le texte est joint en annexe à la présente délibération (annexe n°1).

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink, reading "Anne Hidalgo".

Anne HIDALGO